



STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association internationale de droit français régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Réseau international des Maisons des francophonies (RIMF).

Article 2- Objet

Cette association à but non lucratif a pour objet de réunir les organisations membres du Réseau, structures implantées et ayant une existence légale dans leur pays.

L'association cherchera à travers ses membres à mobiliser la société civile et les mouvements associatifs pour promouvoir une francophonie plurielle, aussi bien par la promotion et la valorisation de la langue française que des valeurs de la francophonie, à savoir principalement la diversité culturelle et linguistique (d'où l'appellation "Maisons des francophonies"), la solidarité, la démocratie, la liberté et les droits de la personne. Ces valeurs sont définies dans la Charte fondant le RIMF.

Ses activités consisteront à proposer à ses membres des actions collectives ayant comme objectif de valoriser la mise en œuvre d'actions citoyennes communes. Ces dernières mettront en avant les valeurs de la francophonie dans leurs dimensions culturelles, académiques, économiques, patrimoniales, sociales ou environnementales. Outre celles-ci, il s'agira de partager de bonnes pratiques, ceci en respectant l'autonomie de chaque membre et ses spécificités (géographiques, statutaires en particulier).

Le Réseau cherchera à développer des partenariats avec les institutions de la Francophonie et ses États et gouvernements membres, d'autres associations francophones, ou encore des partenaires privés, et ce dans un esprit de respect des intérêts mutuels et d'indépendance.

Le Réseau a pour ambition de construire un véritable « Village Mondial des francophonies ».

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Lyon au Théâtre des Asphodèles, rue Saint Eusèbe 69003. Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée plénière sur proposition du Bureau.

Article 4. Durée

La durée d'existence de l'association est illimitée.

Article 5. Devise

La devise de l'association est Solidarité, Partage et Diversité

Article 6. Composition

L'association est une fédération de différentes organisations autonomes promouvant la francophonie. Chacune désigne un représentant pour siéger dans les instances du Réseau. Les membres appartiennent aux catégories suivantes :

Membre fondateur - Signataire desdits statuts, structures légalement constituées au 1^{er} septembre 2020. Les membres fondateurs sont les gardiens de l'image et des idéaux de l'association;

Membre adhérent - Les membres admis ultérieurement au 1^{er} septembre 2020;

Membre associé - Structures et réseaux partageant les mêmes valeurs que le RIMF;

Membre observateur - Membres en attente d'adhésion car structure en cours de création ou personnalités défendant les mêmes objectifs que le RIMF;

Membre donateur - Personnes physiques ou morales ayant fait un don annuel d'au moins 5000€ pendant trois ans à l'association.

Membre d'honneur - Les membres d'honneur sont des personnalités du monde francophone ayant contribué de façon significative à son épanouissement et au développement du RIMF.

Seuls les membres fondateurs, adhérents et membres associés ont le droit de vote et peuvent siéger au Bureau de l'association.

Article 7. Admission

Le Bureau de l'association se prononce sur l'admission d'un nouveau membre (en sus des membres fondateurs) et soumet celle-ci à l'Assemblée plénière.

Tout nouveau membre, quel que soit son statut, doit être parrainé par au moins deux membres fondateurs ou adhérents, dont au moins un membre de la zone géographique concernée.

Article 8. Cotisations

Une cotisation annuelle statutaire est fixée par l'Assemblée plénière sur proposition du Bureau. Cette cotisation sera fixée selon un barème établi sur la base de la classification des pays par la Banque Mondiale en fonction de leur revenu national annuel.

Les membres donateurs sont ceux faisant un don annuel à l'association d'au moins 5000€ pendant trois ans.

Les membres d'honneur et les membres observateurs sont dispensés de cotisation.

Des contributions volontaires sont également possibles sous forme de cotisations spéciales pour faciliter la mise en œuvre de projets spécifiques.

Article 9. Radiations

La qualité de membre se perd par démission ou radiation décidée par l'Assemblée plénière sur proposition du Bureau. Le non-paiement de la cotisation pendant deux années successives entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre.

Article 10. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations;
- Des participations ponctuelles des membres votées par l'Assemblée plénière;
- Les subventions d'institutions publiques, nationales et internationales;
- Les ressources de partenariats noués avec des institutions privées;
- Les dons, legs ou toute autre forme de contribution volontaire;
- Les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, y compris des activités économiques limitées comme l'édition et la vente de livres, de supports médiatiques ou d'objets promotionnels.

Il est tenu une comptabilité de l'association selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 11 - Assemblée plénière

L'assemblée plénière comprend l'ensemble des membres. Elle se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Bureau adressée au minimum 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Elle est coprésidée par deux coprésidents.

Le quorum est fixé à la moitié des membres à jour de cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir d'un membre absent. Les décisions s'imposent à tous les membres.

L'Assemblée plénière peut se réunir en présentiel ou distanciée ou d'une manière mixte.

Une fois par an, l'Assemblée plénière entend le trésorier rendre compte de sa gestion et celui-ci soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes annuels comme le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Les votes interviennent à main levée sauf si la moitié+1 des membres présents demandent un vote à la majorité des 2/3.

L'Assemblée plénière fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle désigne les commissaires aux comptes conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Elle élit tous les deux ans le Bureau de l'association.

Elle peut accorder le titre de Président d'honneur à un ancien Coprésident.

Article 12. Assemblée plénière extraordinaire

Sur décision du Bureau ou des 2/3 des membres une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée avec un ordre du jour précis. Les règles en vigueur pour l'assemblée générale ordinaire s'appliquent.

Article 13. Bureau

Le Bureau de l'association est l'organe exécutif. Il est composé d'au plus 15 membres élus pour deux ans par l'assemblée plénière. Le mandat d'un membre du Bureau est renouvelable au maximum deux fois.

Le Bureau doit refléter autant que possible la représentativité des différents continents comme tendre vers l'égalité des genres.

Le Bureau se réunit une fois par mois. Il dirige la vie de l'association sur la base des orientations et décisions prises en assemblée plénière.

Le Bureau se prononce à la majorité des voix et chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Le quorum est fixé à la moitié de ses membres présents et représentés.

Parmi les membres du Bureau sont désignés par lui deux coprésidents, éventuellement des vice-présidents, un Secrétaire et un Secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Les coprésidents représentent, si besoin, l'association en justice et tous actes de la vie civile comme dans tous ses rapports avec des tiers. Le Secrétaire est chargé des convocations, procès-verbaux des réunions et tenue des archives. Le trésorier tient les comptes de l'association.

Article 14. Indemnités.

Toutes les fonctions au sein de l'association le sont à titre bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de ces fonctions sont remboursés sur justificatifs. Ces frais font l'objet d'une ligne dédiée dans le rapport financier présenté annuellement à l'Assemblée.

Article 15. Règlement intérieur

Si besoin, un règlement intérieur peut être établi par le Bureau et soumis à l'Assemblée. Il peut permettre de fixer des points non inclus dans les présents statuts ayant trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 16. Modification des statuts

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire peut décider de toute modification des présents statuts. Elles sont proposées par le Bureau et doivent être annexées on extenso à la convocation de l'assemblée.

Article 17. Dissolution

Elle est prononcée par les 2/3 des membres en assemblée plénière, dont la moitié des membres fondateurs. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un ou plusieurs organismes promouvant la francophonie. L'actif ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.


Philippe


RÉSEAU INTERNATIONAL DES MAISONS DES FRANCOPHONIES

PROJET DE CHARTE

(VERSION 7 du 23.08.20)

PRÉAMBULE

Les Membres du Réseau International des Maisons de la Francophonie (RIMF) sont animés par les valeurs d'amitié, de respect mutuel, de solidarité, de liberté de pensée, de tolérance et d'ouverture sur les cultures, les civilisations, et les langues du Monde Francophone.

Conformément à ces valeurs les Membres du RIMF s'engagent à propager et à défendre la diversité des Francophonies et la langue française qu'ils ont en partage ou dont ils font la promotion. Ils s'engagent, également à contribuer à un monde juste et fraternel dans le respect des autres cultures.

- Par leurs actions, les Membres du RIMF favorisent le dialogue et la promotion des bonnes pratiques en vue du partage et de l'essaimage des expériences réussies à l'échelle de ce grand Village mondial des francophonies.
- Les membres du Réseau souscrivent aux principes et valeurs d'éthiques fondatrices du Réseau. Ils ne doivent pas profiter de leur statut de membre pour poursuivre des intérêts personnels, de quelques natures qu'ils soient. Ils doivent veiller à favoriser la diversité sociale, culturelle, générationnelle et de genre.
- Les membres du Réseau s'engagent à s'impliquer dans la promotion d'actions pouvant contribuer au rayonnement local, national, continental et international de ce grand Village mondial des francophonies. Dans ce cadre, ils s'engagent à mettre leurs talents au service du Réseau en vue de réaliser des projets communs.
- Dans les domaines relevant des principes fondateurs du Réseau, les membres s'engagent à mutualiser leurs connaissances et leurs expertises en vue de les mettre au service de la promotion des activités du Réseau.
- Le Réseau veillera à développer par lui-même ou en partenariat avec d'autres institutions, des projets et des initiatives portées par des actions créatives et de solidarité sociale au service des enfants, des jeunes, des femmes et des hommes ainsi que des personnes à besoins spécifiques et en situation précaire provenant de milieux défavorisés de zones rurales, urbaines et péri-urbaines.

Les membres du RIMF adhèrent à la présente charte qui décrit la mission et le fonctionnement du Réseau et contient les principes qui les fédèrent et donne un sens à leur travail en commun.

Article 1

Il est créé une association dénommée *Réseau international des Maisons des francophonies* (RIMF), aussi identifiée par le terme « Réseau » dans ce texte. Il regroupe des structures, de divers types et appellations, partageant la mission, les valeurs et les objectifs du Réseau.

Article 2

Le Réseau ainsi constitué a pour objet de permettre à ses membres d'échanger entre eux sur leurs activités, de partager les bonnes pratiques, de conduire, sur une base volontaire, des actions communes et de développer des liens avec d'autres structures partageant les mêmes valeurs. Il fait la promotion d'une francophonie plurielle et inclusive ouverte sur le monde.

Article 3

Le siège du Réseau est fixé au sein de la Maison de la francophonie de Lyon, sise au 17 Rue Saint-Eusèbe, 69003 Lyon, France. Il pourra être transféré sur proposition du CA et entériné par l'Assemblée générale.

Article 4

Le Réseau entend contribuer à mobiliser la société civile autour de l'importance de mieux faire connaître la francophonie dans toutes sa diversité, ce qu'elle représente, son histoire, ses institutions, ses valeurs. Il mettra de l'avant les valeurs de la francophonie, au premier chef la diversité culturelle et linguistique, mais aussi la démocratie et les Droits de la personne dans leurs dimensions économiques, sociales, civiques et environnementales. Par le biais de ses actions, le Réseau se donne comme objectifs la promotion du français et de son enseignement, la sensibilisation au diverses francophonies existantes et aux nombreux francophones vivant en situation minoritaire. Il s'adressera également aux très nombreux francophiles qui s'y intéressent et en font la promotion.

Article 5

Sont considérés comme membres fondateurs du Réseau, les structures ayant signifié leur volonté d'y adhérer lors du processus de création du Réseau, pour autant qu'elles poursuivent les mêmes objectifs et qu'elles soient légalement constituées, au 1^{er} septembre 2020. Ces associations siègent de plein droit au premier CA du Réseau dans l'attente de la première Assemblée générale. À titre exceptionnel, les structures ayant participé à la création du Réseau, mais non légalement constituées au 1^{er} septembre 2020, pourront être reconnues comme membre fondateurs si celles-ci sont légalement constituées, au plus tard, le 31 décembre 2020.

Article 6

Après le 1^{er} septembre 2020, toute structure partageant la mission du Réseau et sa Charte peut demander à y adhérer. Elle devra être parrainée par deux membres. Son adhésion devra être entérinée par l'Assemblée générale du Réseau sur proposition du Conseil d'administration.

Article 7

Trois catégories de membres existent :

- **Membre**, structure légalement constituée et développant des activités sur son ancrage territoriale tout en ayant une mission apparentée à celle du RIMF et en partageant les valeurs;
- **Membre associé**, structures et réseaux qui partagent les valeurs du RIMF mais dont la mission est différente de celui-ci;
- **Membre Observateur**, personne qui ne représente pas une structure mais qui partage les valeurs du RIMF ou une structure qui n'est pas encore officiellement constituée.

Les membres associés et membres observateurs n'ont pas le droit de vote.

Article 8

L'Assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Président du Réseau au moins 30 jours avant la date fixée. Elle définit les orientations et les actions du Réseau, procède à l'élection du CA, détermine, s'il y a lieu, le montant annuel de la cotisation, vote le budget et en contrôle l'exécution. Elle se prononce sur l'acceptation ou non des candidatures de nouveaux membres. Lors de ces Assemblées générales, chaque membre du Réseau dispose d'une voix et peut recevoir une seule procuration d'un membre ne pouvant être présent. Il est possible de participer à l'Assemblée générale par visioconférence ou conférence téléphonique. Le quorum nécessaire est de 40 % des membres.

Si 1/3 des membres ou une majorité de membres du Conseil d'administration le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est de droit et doit être convoquée par le Président, dans un délai maximum de 20 jours.

Article 9

Un Conseil d'administration de 15 membres + 2 membres associés est élu pour deux ans par l'Assemblée générale. Chaque association membre peut présenter un seul candidat. Ce Conseil d'administration procède à l'élection d'un Bureau de direction composé de 7 membres constitué d'une Présidence, de deux Vice-Présidences, d'une personne responsable de la Trésorerie, d'une personne au poste de Secrétaire et de deux autres personnes. Le quorum nécessaire pour les réunions du Bureau de direction est de 4 membres.

Le Conseil d'administration et le Bureau de direction doivent respecter la diversité du Réseau, donc comporter une représentation géographique équitable et tendre à une parité hommes/femmes.

Article 10

Un Bureau de direction provisoire, chargé notamment de procéder aux démarches de déclaration et de publication de la création du Réseau, est mis en place et le demeurera jusqu'à la tenue de la première Assemblée générale qui devra se tenir, au plus tard, le 1^{er} juin 2021. Ce Bureau provisoire est élu suite à un appel à candidatures adressé aux membres fondateurs ayant officiellement déposé leur formulaire d'adhésion au Réseau. Les

candidatures des membres fondateurs désirant faire partie de ce bureau provisoire sont reçues jusqu'au 31 juillet 2020 par le président de la Maison de la francophonie de Lyon, Christian Philip, à l'adresse courriel c.philip02@gmail.com. Le vote se fait par voie électronique ou par consensus lors d'une visioconférence tenue le premier septembre 2020.

Article 11

Les ressources du Réseau sont constituées d'une cotisation annuelle des membres (selon un barème établi lors de la première Assemblée générale du Réseau, en 2021) et de contributions de toutes formes, en services ou en espèces, provenant d'institutions publiques ou privées, de dons ou de legs.

Article 12

Une association membre du Réseau peut être exclue pour manquement aux objectifs et règles du Réseau. Sur proposition de CA et après audition d'un représentant de l'association incriminée, l'Assemblée générale se prononce sur la pertinence de l'exclusion. Une majorité des 2/3 des membres présents est requise.

Article 13

Le Réseau peut être dissous par un vote de l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents. Le budget résiduel fait l'objet d'un don à une ou plusieurs associations francophones sur décision de l'Assemblée générale.

Ce projet de Charte sera approuvé par les participants à la visioconférence du 1^{er} septembre 2020 réunissant des représentants de structures désirant contribuer à la création du Réseau international des Maisons des francophonies. Il devra être approuvé officiellement lors de la première Assemblée générale du Réseau.

Toute structure désirant se joindre au RIMF devra y adhérer.